

# S3PI Estuaire de l'Adour

## Groupe EAU

n°27

Réunion du Jeudi 14 mai 2009 de 9 h à 12 h 30  
Salle des Fêtes Mairie 64 600 ANGLET.

**Excusés :** Mme Mélanie Tauber, DIREN, MM. Alain Perret, Tarnos, Claude Chardenas, Agence Eau, Michel Amiel, DRIRE, François Cuende Institution Adour, Pascal Fernandez, SNCF, Roger Kantin, Ifremer.

**Présents :**

- **Administrations :** Mme Valérie Michel, DDEA64, Police de l'Eau, MM. Daniel Castéran, Préfecture 40, Bernard Guillemotonia DDEA/MISE40, Philippe Pagani, DDEA64, Commandant du port de Bayonne, Jean Luc Fargues, DDASS64.
- **Associations :** MM Stéphane Connole, Laminak, Hubert Dekkers, Sepanso PB, Jean François Harriet et Jean Yves Parant, Adala, Jean Yves Deyris et Victor Pachon, CADE.
- **Collectivités :** Mme Danièle Birles, Conseillère municipale, Mairie de Tarnos, Mme Carinne Lebougne, Conseil des Elus du Pays Basque, Melle Anne Latrace & Mme Maria Loaec, Pôle Izadia, Anglet, Mme Carole Tucoulet, Service Environnement, Mairie de Tarnos, M. Pascal Agostini Conseil Régional Aquitaine / Port de Bayonne, M. Sébastien Carrere Communauté de Communes du Seignanx, M. Bernard Causse, Conseiller municipal, Mairie de Bayonne, M Gérard Raynaud, Sydec.
- **Industriels :** Mmes Natacha Melquiot, Celsa France, Carine Plagnet, Pascal Marty, CCIB, MM. Vincent Collet CCI40, Régis Fischer, Turboméca, Bernard Péricot, Total, Philippe Ivandekics, LBC.
- **Université de Pau et des Pays de l'Adour :** MM Claude Mouches, Directeur UFR Sciences et Techniques, Anglet et Philippe Régnacq, Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour.
- **Présidence :** M. Georges Daubagna, Adjoint au Maire d'Anglet, Délégué à l'Environnement, Président du S3PI, Mme Françoise Elmon, Services Techniques et Jean Michel Lambert, Directeur de l'Administration Générale, Mairie d'Anglet, M Michel Botella, EI / Animateur Groupe Eau / S3PI.

- **Ordre du jour :**

I - Compte rendu du 25 03 09, des points en attente :

- schéma et fonctionnement des réseaux d'effluents (ex SYDEC) de la ZIP par la CCIB pour sa partie, Mme Carine Plagnet, Chargée de Mission QSE.

- dragage, exigences réglementaires et résultats d'analyses par M Pascal Agostini, Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne.

II - Acteurs de l'Eau sur le bassin estuarien Adour par l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour -UPPA. M Philippe Régnacq.

III- Proposition de suivi de l'état "bactériologie" Adour-aval par M Bernard Guillemotonia, MISE 40.

IV- Question(s) diverse(s) et point(s) émergent(s) à porter plus particulièrement en plénière du 12 juin 2009.

I - dragage, exigences réglementaires et résultats d'analyses par M Pascal Agostini, Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne.

M Agostini présente le sujet avec un diaporama (annexe):

Le suivi des sédiments portuaires dans le cadre des dragages d'entretien se présente en trois points :

#### 1 Présentation des dragages : (diapos 3 à 10)

Une pratique ancienne: l'exploitation du port de Bayonne s'accompagne depuis la fin du XIXième siècle du maintien artificiel des profondeurs à l'embouchure et dans le port. L'embouchure de l'Adour, les pieds de quai et le chenal sont régulièrement dragués. M.Agostini précise qu'ils sont pratiqués à l'embouchure dans le chenal et en pied de quais avec 2 zones d'immersion en mer :

- au large à 2.5 kms de l'extrémité des digues avec des contrôles réguliers,
- une possibilité devant les plages d'Anglet pour ce qui concerne le sable de l'embouchure , mais ne s'est pas opérée depuis 2004. Une réflexion se poursuit avec la ville et la CABAB pour l'utilisation éventuelle des sables pour le réensablement des plages.

La création de la fosse de garde en 2000 a permis d'éviter, depuis cette date, la fermeture du port pour cause de profondeurs insuffisantes grâce également à une campagne de dragage au printemps et à l'automne.

- 5 -

Récapitulatif des volumes dragués lors des campagnes des cinq dernières années :

2004	2005	2006	2007	2008
765 500 m3	662 650 m3	650 550 m3	1 270 515 m3	731 500 m3

Les principaux volumes de dragage sont réalisés:

- à l'embouchure: 400 à 600 000 m3/an
- à Saint Bernard: 250 à 400 000 m3/an  
(sable à l'embouchure et vase à Saint Bernard)
- le reste des dragages représente annuellement quelques dizaines de milliers de m3 seulement
- montant annuel des dragages observé depuis 5 ans (2004-2008): 2,0 à 2,7 M€ TTC

Maîtrise d'ouvrages:

Avant 2006: l'Etat assurait la responsabilité des dragages.

A partir du transfert du port au mois d'août 2006: le Conseil Régional d'Aquitaine (CRA) a repris la mission.

A partir du 1er janvier 2009: la CCI Bayonne Pays-Basque s'est vu confier la mission dans le cadre de la concession dont elle est titulaire.

#### 2 Contexte administratif des dragages : (diapos 11 à 15)

Les activités de dragages portuaires et d'immersion des sédiments sont soumises au titre du code de l'Environnement à procédure de déclaration ou d'autorisation. (Articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Conditions de la délivrance de l'arrêté d'autorisation:

- réalisation préalable d'une étude d'impact
- procédure (environ 14 mois) avec enquête publique et avis du CDH devenu CODERST

CDH = Conseil Départemental d'Hygiène

CODERST = Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

L'arrêté interpréfectoral n° 04/EAU/24 du 24 mai 2004 a donné pour une période de 10 ans (renouvelable) l'autorisation :

- de dragage du port de Bayonne
- et d'immersion des produits de dragage sur la zone du large, la zone littorale et, sous certaines conditions bien particulières, sur la zone interne du port pour les vases.

L'arrêté interpréfectoral n° 04/EAU/24 du 24 mai 2004 impose un suivi de la qualité des sédiments.

3 Le suivi des sédiments (diapos 16 à 40), prescrit dans l'autorisation, s'inscrit dans le cadre fixé par la circulaire n°2000-62 du 14 juin 2000 relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire.

La circulaire n° 2000-62 du 14 juin 2000 ; Présentation du référentiel de qualité:

Au dessous du seuil N1: impact potentiel neutre ou négligeable.

Entre les seuil N1 et N2: investigation complémentaire éventuellement à envisager, proportionnée à l'importance de l'opération envisagée. Le coût et les délais doivent rester proportionnés au coût du projet

Elle définit les conditions d'échantillonnage et d'analyses des sédiments pour caractériser leurs qualités:

- physiques
- chimiques
- biologiques

Selon les propriétés physiques, est appréciée la nécessité ou non de procéder à la détermination des qualités chimiques et/ou biologiques.

- 6 -

Les sables, graviers ou roche (par exemple) sont dispensés des autres phases d'analyses, car ils ne fixent pas les polluants. C'est le cas des sables de l'embouchure du port de Bayonne, dont les caractéristiques sont similaires aux sables du littoral.

L'instruction technique jointe à la circulaire définit selon :

- la nature de la zone de dragage: zone à échanges libres ou zone confinée,
- les volumes de dragage,

l'échantillonnage à envisager pour caractériser les sédiments en vue d'apprécier l'impact des opérations de dragage.

En pratique pour le port de Bayonne, dès la sortie des textes de 2000: une importante campagne de prélèvements suivie d'analyses granulométriques a été, d'abord, réalisée en 2001.

Ensuite, après étude des résultats de ces analyses granulométriques, des zones homogènes et la trame d'échantillonnage ont été définies sur la zone portuaire, en appliquant l'instruction technique.(27)

8 zones homogènes et une cinquantaine de points de prélèvements (analyses par groupe de 3) ont été validés dans un protocole établi en concertation entre les services chargés des dragages et les services chargés de la police de l'eau.(28)

Depuis 2004 et ce protocole, des analyses ont été pratiquées, sur les zones de sédiments identifiées comme susceptibles de contenir des polluants, suivant une fréquence qui est devenue annuelle depuis 2006, par choix du CRA.

Sur les sables de l'embouchure, le strict respect des textes aurait pu conduire le port, sur la base des seules analyses granulométriques, à ne conduire ni analyses chimiques, ni analyses biologiques.

Des analyses systématiques ont été réalisées sur les métaux lourds dans les traces de « fines » dans les sables.

En 2007 et 2008, bien que cela ne soit pas imposé par les textes, ni les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, des analyses complètes ont été réalisées avec recherche de l'ensemble des paramètres :

Métaux + PCB + HAP + TBT + Bactériologie

Comme prévu par l'arrêté d'autorisation, les résultats de l'ensemble des analyses réalisées en début d'année avant dragages, ainsi qu'un bilan de fin de campagnes sont communiqués annuellement au service chargé de la Police de l'Eau.

La diapo 34 présente les résultats des analyses 2008 avec le code de couleur suivant:

- Vert pâle : résultat < N1
- Jaune: N1 < résultat < N2
- Orange N2 < résultat

**Tout est en vert pâle : impact négligeable.**

#### Quelques éléments sur la qualité des sédiments de la partie estuarienne du port de Bayonne

Les dragages ayant lieu deux fois par an et de façon quasi-systématique sur exactement les mêmes zones, les sédiments sont dragués moins de 6 mois après leur dépôt (peu d'accumulation de sédimentation).

Selon l'étude réalisée entre 2000 et 2003 par:

- DDE 64 CQEL
- IFREMER
- CNRS, LCABIE, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

On peut quantifier le transit de matières en suspension. Ces organismes ont évalué lors de mesures faites au cours de l'année 2002: **transport journalier > 40 000 tonnes** au niveau d'Urt lors d'un épisode de crue courant .Source: Rapport de synthèse (2000-2003) de juin 2004, p17.

**La quantité matières évacuées par 1 an de dragage est inférieure au charriage par le fleuve en cinq jours de crue.**

Un objectif du port, afin de cerner avec plus de précision les incidences du dragage, est de poursuivre les études sur la qualité des sédiments et les incidences des dragages. Objectif d'étude cohérent avec le projet de SDAGE 2010-2015 en cours d'élaboration.(40)

M.Pachon demande selon quels critères les points de mesure sont choisis ?

M.Agostini répond que les analyses sont faites sur un mélange de 3 points voisins et ce sur chacune des 8 zones. Il y a en tout 50 points de mesures.

M.Secret demande quelle est le niveau de la mesure pour N2 en supposant que si  $N2 = 2$  et que la mesure est à 1, 9, le résultat sera-t-il considéré comme bon ?

M.Agostini dit qu'il y a des seuils à respecter. Ici nous sommes en dessous de N1. Les mesures sont consultables même si le port ne dispose pas encore d'un service de consultation en ligne. Le tableau des mesures sera joint au CR avec le diaporama.

M.Secret observe que c'est la CCI qui organise les dragages tout en étant le représentant des industriels qui la financent. Que se passerait-il, s'il était démontré que une ou des usines pollue le long de l'Adour par des métaux lourds ?

M.Agostini pense qu'il faudrait identifier précisément les contaminants en considérant les épisodes pluvieux mais les mesures faites régulièrement ne révèlent pas de pollution. Dans l'hypothèse de pollutions avec des niveaux supérieures aux seuils N2 et qui sont transmises au Préfet, celui-ci pourrait refuser le dragage dans l'attente d'identification de la source avec les mesures qui suivraient.

M.Castéran indique que l'arrêté préfectoral prévoit ce type de situation. Si dépassement il y a, une action spécifique est engagée.

M.Agostini dit que la pratique du contrôle des sédiments a évolué dans le temps. Et s'il s'avère qu'un résultat est mauvais, que cela se renouvelle une autre année, c'est toute la zone qui relèvera des mesures adéquates. A ce jour, il n'est pas noté d'écart entre l'autorisation donnée et les mesures annuelles effectuées. L'arrêté interpréfectoral doit être confirmé pour travailler sur le long terme et l'amont du port fait également l'objet de mesures.

M.Pachon revient sur l'étude UPPA de 3 ans et malgré l'épisode de la « vaisselle de laboratoire sale » pour ne pas en rester aux premiers résultats donnés, il n'empêche que le TBT, entre autres, a été identifié hors norme, en particulier au quai Edmond Foy. Les résultats, ici, semblent indiquer des niveaux plus faibles, ce qui laisse interrogatif. Il pense que le S3PI doit assurer une surveillance exigeante sur ces points de mesures. Il demande où se procurer les résultats d'analyses.

M.Agostini répond que les résultats peuvent être demandés aux services de la Police de l'Eau, à la CCI ainsi qu'à l'Autorité portuaire qu'il représente.

M.Botella fait état que l'UPPA, par le laboratoire LCABIE, communique sur son site @ le constat de la pollution métallique, en amont du port, dans le Gave de Pau, par l'observation et les mesures de l'absorption par les microalgues autour des galets de ces polluants qui vont dans le sens drainant vers l'océan. Cette observation permettant de faire le lien avec le point II.